

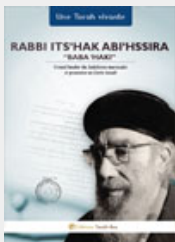


Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 11

גירות שנתגירו בניה עימה, לא חולצין ולא מייבמין--אפילו
הורתו של ראשון שלא בקדושה ולידתו בקדושה, והשני הורתו
ולידתו בקדושה. וכן השפחה שנשתחררו בניה עימה.

Si une femme s'est convertie avec ses enfants, ceux-ci ne sont pas astreints à faire Yiboum ou 'Halitsa. Il en est ainsi même lorsque le premier des fils a été conçu avant la conversion et est né après elle, et que le deuxième a été conçu et est né après la conversion. Il en est de même pour une servante qui a été affranchie avec ses fils.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions